

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	<b>Séance publique du 20 mai 2022</b>	<b>N° 2022-298</b>

Convocation du 13 mai 2022

Aujourd'hui vendredi 20 mai 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET  
M. Bernard-Louis BLANC à M. Olivier CAZAUX  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Franck RAYNAL  
M. Laurent GUILLEMIN à M. Stéphane GOMOT  
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY  
M. Thierry MILLET à M. Jean-Marie TROUCHE  
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Karine ROUX-LABAT

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jean TOUZEAU à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 15h50  
Mme Brigitte TERRAZA à M. Frédéric GIRO à partir de 16h00  
M. Jean-François EGRON à Mme Françoise FREMY à partir de 16h25  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h30  
Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL de 12h40 à 13h35 et de 15h10 à 16h15  
M. Patrick PAPADATO à Mme Céline PAPIN jusqu'à 11h00  
Mme Delphine JAMET à Mme Marie-Claude NOEL jusqu'à 11h00  
M. Alexandre RUBIO à Mme Myriam BRET à partir de 16h00  
M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY à partir de 14h30  
M. Dominique ALCALA à M. Patrick BOBET jusqu'à 11h20  
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h00  
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 15h00  
Mme Simone BONORON à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 14h30  
M. Alain CAZABONNE à M. Jérôme PEScina à partir de 16h00  
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG à partir de 13h12  
M. Gérard CHAUSSET à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 14h30  
M. Max COLES à M. Dominique ALCALA à partir de 15h08  
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Stéphanie ANFRAY de 12h00 à 13h35  
M. Christophe DUPRAT à M. Patrick BOBET à partir de 15h10  
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 14h30  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Franck RAYNAL à partir de 15h15  
Mme Nathalie LACUEY à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h00  
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Sylvie JUQUIN à partir de 16h25  
M. Jacques MANGON à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h00  
M. Michel POIGNONEC à Gwénaél LAMARQUE à partir de 11h30  
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN à partir de 11h00  
Mme Marie RECALDE à M. Frédéric GIRO à partir de 14h30  
M. Fabien ROBERT à M. Michel LABARDIN à partir de 13h10  
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Jérôme PEScina à partir de 14h30  
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 15h08

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<b>Délibération</b>
	Direction administrative et financière - Pôle ter Ouest  <b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest</b>	<b>N° 2022-298</b>

**Le Haillan - Projet d'aménagement des abords du futur Collège - Modalités techniques et financières de réalisation des ouvrages - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Bordeaux Métropole et la ville du Haillan - Décision - Autorisation**

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1- Rappel du contexte

Dans le cadre du contrat de co-développement, la ville du Haillan et Bordeaux Métropole se sont engagées dans l'aménagement des abords du futur Collège du Haillan. En effet, le Conseil Départemental de la Gironde portant un projet de construction d'un Collège devant ouvrir ses portes aux élèves à la rentrée 2022, il est nécessaire d'aménager les voies d'accès au Collège et de créer un parvis à l'entrée de ce dernier.

Conformément aux prescriptions relatives à la sécurisation des abords d'établissements scolaires, du mobilier anti-bélier (bornes escamotables et mobilier fixe) doit-être installé à tous les points d'entrées possibles du parvis afin d'empêcher toute intrusion ou attaque terroriste sur ce périmètre. La Ville du Haillan souhaite par la même occasion sécuriser les accès au Parc de la Luzerne, situé en interface immédiate avec le parvis, sur du foncier communal, afin d'empêcher entre autres l'occupation de cet espace par des populations nomades. Il a ainsi été décidé d'élargir la zone de protection et d'éloigner les dispositifs anti-intrusion du parvis. Il est à noter que le mobilier anti-intrusion de protection du parc de la Luzerne entre pleinement dans le dispositif de protection du parvis du collège.

La présente délibération, et la convention associée, portent sur les modalités techniques et financières de mise en place de ces mobiliers anti-intrusion.

Dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions et optimiser les investissements publics, il paraît souhaitable que l'installation de ces mobiliers de sécurisation soit suivie par un maître d'ouvrage unique et que les financements soient répartis entre Bordeaux Métropole et la Ville du Haillan en fonction de la destination de chaque mobilier.

Dans ce contexte, les parties conviennent de désigner Bordeaux Métropole comme maître d'ouvrage unique de l'aménagement, au sens de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maitrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la Maitrise d'œuvre privée (MOP), intégré au Code de la Commande publique (article L2422-12).

2- Ouvrages et travaux relevant de la compétence de la ville du Haillan

La Ville du Haillan prend à sa charge le mobilier anti-intrusion prévu aux entrées du parc de la Luzerne. Cette prise en charge porte sur la borne escamotable et le mobilier fixe prévu pour empêcher l'occupation de cette zone.

### 3- Ouvrages et travaux relevant de la compétence de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole prend à sa charge le mobilier anti-bélier aux entrées du futur parvis. Cette prise en charge porte sur les bornes escamotables et le mobilier fixe prévu pour défendre l'accès de cette zone.

Bordeaux Métropole prend également à sa charge :

- les frais de maîtrise d'ouvrage. Ils correspondent aux rémunérations de prestations réalisées afin d'assister le maître d'ouvrage dans sa mission et comprennent notamment les levés topographiques, études de trafic, études géotechniques, investigations des réseaux, diagnostics amiante/HAP, rémunération du coordonnateur sécurité,
- les frais de fonctionnement (notamment les indemnisations du préjudice commercial).

### 4- Frais de maîtrise d'œuvre

Les éventuels frais de maîtrise d'œuvre seront assurés par Bordeaux Métropole.

### 5- Prévisionnel financier de l'opération

Les prévisions financières de réalisation de l'opération sont établies de la manière suivante :

- Montant total du mobilier anti-intrusion : 127 924,05€ TTC ;
- Dont montant à la charge de la Ville : 21 547.88€ TTC.

Bordeaux Métropole fera l'avance et assurera la liquidation des dépenses. Elle ne percevra pas de rémunération pour ses missions de maîtrise d'ouvrage unique prévue à la convention jointe au présent rapport.

### 6- Modalités de paiement de la part ville

La ville du Haillan sera redevable envers Bordeaux Métropole d'une somme dont le montant sera celui des sommes réellement acquittées par Bordeaux Métropole pour les travaux relevant de la compétence de la ville.

Bordeaux Métropole mettra ainsi en recouvrement auprès de la ville les sommes qu'elle a acquittées.

La ville du Haillan sera redevable envers Bordeaux Métropole de 21 547.88€ TTC.

Les montants pourront varier en fonction des besoins en cours de travaux et des avenants pris en cours de marché sur accord de la maîtrise d'ouvrage puis du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général et définitif.

### 7- Réception et remise des ouvrages à la ville relevant de sa compétence

Les modalités de réception et de remise des ouvrages sont décrites et définies dans le cadre de la convention jointe au présent rapport.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5215-26 et L5217-7 ;

**VU** les dispositions de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la Maîtrise d'œuvre privée (MOP), modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, intégré au Code de la commande publique (article L2422-12) ;

**VU** la délibération n°2005/0353 du 27 mai 2005 relative aux modalités techniques et financières d'attribution d'un fonds de concours et de réalisation d'ouvrages de compétence communale par la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015) ;

**VU** la fiche action n°39 du contrat de co-développement 2018-2020 de la commune du Haillan, adoptée en Conseil de Métropole du 27 avril 2018 ;

**VU** la fiche action n°2 du contrat de co-développement 2021-2023 de la commune du Haillan, adoptée en Conseil de Métropole du 23 septembre 2021 ;

**ENTENDU** le rapport de présentation

### **CONSIDERANT QUE**

- il a été décidé de l'aménagement des abords du futur Collège du Haillan et de la mise en place de mobilier anti-intrusion aux entrées du parvis et du parc de la Luzerne.

- pour garantir une cohérence d'ensemble des différents types de mobiliers mis en place, il est nécessaire qu'un projet unique englobe la totalité des espaces concernés et donc qu'une maîtrise d'ouvrage unique se mette en place entre la ville du Haillan et Bordeaux Métropole avec une répartition financière précisée,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver la convention de répartition financière pour la mise en place d'une délégation de maîtrise d'ouvrage concernant l'installation de mobilier anti-intrusion aux entrées du parvis du futur Collège du Haillan et du parc de la Luzerne, tel que jointe à la présente délibération.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : d'assurer le financement au titre du budget principal de l'exercice en cours sur les comptes suivants :

- en dépense :
  - o chapitre 458, article 45811179, fonction 01 pour travaux de compétence ville
  - o chapitre 23, article 23151, fonction 844 pour les travaux de compétence Bordeaux métropole
- en recette : chapitre 458, article 45821179, fonction 01 pour le remboursement des travaux de compétence ville

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b>	Pour expédition conforme,  la Vice-présidente,   Madame Andréa KISS
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>24 MAI 2022</b>	